



Prêt immobilier caution ou co emprunteur

Par **Angelvic**, le **16/10/2020 à 12:32**

Bonjour

Mon conjoint et moi même achetons une maison pour chacun de moitié

Je ne fais de crédit pour ma part et monsieur souscrit un crédit pour sa part.

La banque de monsieur lui dit que je dois être co emprunteur à son prêt en cas de non paiement de monsieur...

Ma banque à laquelle je me suis renseignée. Propose le crédit mais dit que je serai caution et non co emprunteur au prêt de monsieur.

Pouvez vous me dire la difference entre caution et co emprunteur ? Laquelle choisir...

Merci beaucoup

Par **youris**, le **16/10/2020 à 13:30**

bonjour,

comme vous mentionnez votre conjoint, cela signifie que vous êtes mariés, si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, c'est la communauté qui achète et les 2 époux sont solidaires du remboursement de l'emprunt.

si vous êtes simplement concubins, le bien sera en indivision selon la proportion mentionné dans l'acte d'achat.

si un des indivisaires sollicite un crédit, l'organisme de crédit exigera sans doute la solidarite de l'ensemble des indivisaires.

caution: est caution la personne qui s'engage à satisfaire l'exécution de l'obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. Si vous êtes caution de l'emprunt de l'autre indivisaire, si celui-ci ne paie pas, l'organisme de crédit vous demandera de payer à sa place.

coemprunteur : l'organisme de crédit verse l'argent aux coemprunteurs mais il se moque de savoir qui paie les remboursements du prêt, il peut exiger le paiement de n'importe lequel des

coemprunteurs.

pour l'organisme de crédit, la solution d'avoir des coemprunteurs est plus souple et plus sur, car il est toujours possible de contester un contrat de caution, par exemple si l'engagement de la caution était disproportionné lors de son engagement par rapport à son patrimoine et/ou ses revenus.

salutations